



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 22 avril 2024**

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun  
**Absent excusé :**

### **1 – Réserves – Litiges:**

#### **Match de D3 poule K – Argol Fc 1 – Quemeneven Us 2 du 07 avril 2024**

Courriel du club de Quéménéven signalant que l'arbitre bénévole d'Argol a arrêté le match à la 80<sup>ème</sup> minute de jeu.

Suite à l'audition des 2 équipes par la Commission de Discipline à laquelle assistait Yves Sizun, Président de la Commission Sportive, il résulte que :

- Qu'il n'y a pas eu de tirage au sort pour désigner l'arbitre bénévole en l'absence d'officiel.
- Que l'arbitre bénévole a décidé d'arrêter la rencontre à la 85<sup>ème</sup> minute de jeu, se sentant agressé verbalement par certains joueurs de Quéménéven, et craignant que cela dégénère.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance des différents rapports, donne match à rejouer, et fixe la rencontre au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 15h30.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**

#### **Match de D1 poule B – Guipavas Gdr 3 – Kerlouan Plouneour Fc 1 du 14 avril 2024**

Réserves d'avant match du club de Kerlouan Plouneour Fc ainsi stipulées : « Je soussigné(e) MARHIC, YAEL, 2543696502 Capitaine du club FC COTE LEGENDES KERLOUAN PLOUNEOUR TREZ BRIGNOGAN formule des réserves pour le motif suivant : Possibilité qu'il y ai des joueurs ayant joué en équipe A ou B ( r1 ou r3) plus de 10 match»

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de Kerlouan Plouneour Fc le lundi 15 avril 2024.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 de Guipavas Gdr, constatant que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres (Sadoven Jordan, 17 matchs, Larsonneur Marvin, 17 matchs et Cueff Théo, 14 matchs) dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Kerlouan Plouneour Fc, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Kerlouan Plouneour Fc un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- |                           |          |        |
|---------------------------|----------|--------|
| - Guipavas Gdr 3          | 3 points | 6 buts |
| - Kerlouan Plouneour Fc 1 | 0 point  | 3 buts |

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne**

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ [secretariat@foot29.fff.fr](mailto:secretariat@foot29.fff.fr) / [dtrepos@foot29.fff.fr](https://www.dtrepos@foot29.fff.fr)



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Match de D1 poule C – Roscoff Paotred Rosko 1 – Santec As 1 du 14 avril 2024

Match arrêté à la 82<sup>ème</sup> de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre à la demande des joueurs et responsables de l'As Santec suite à la blessure d'un de leur joueur.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance des rapports de l'arbitre officiel de la rencontre et des 2 clubs, constatant que le club de Santec As n'a pas voulu reprendre la rencontre, donne match perdu par forfait pour abandon de terrain (article 67.2 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne) à l'équipe de Santec As 1.

- Roscoff Paot. Rosko 1	3 points	3 buts
- Santec As 1	-1 point	0 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne**

### Match de D3 poule E – Guerlesquin 1 – St Martin As 2 du 14 avril 2024

Observations d'après match du club de Guerlesquin ainsi stipulées : « Porte réserve sur le numéro 7 Leny PILON et numéro 10 Antoine THOS pour le nombre de match dans leur équipe première et leur présence sur la feuille de match. A vérifier s'il vous plait ».

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de Guerlesquin le 14 avril.

La Commission sportive constate qu'aucune réserve d'avant match n'a été inscrite sur la feuille de match, transforme la requête en réclamation d'après match.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de l'As St Martin, les 2 joueurs cités ont participé à 16 et 13 rencontres en équipe supérieure, étaient régulièrement qualifiés pour participer à la dite-rencontre.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Guerlesquin, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Guerlesquin un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Guerlesquin 1	0 point	0 buts
- St Martin As 2	3 points	2 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.**



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### 2 – Championnat :

#### Match de D1 poule E – Loctudy As 1 – Goulien Sp 1 du 14 avril 2024

Match arrêté à la 54<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à un accident à proximité du terrain, lequel a été monopolisé pour l'intervention de l'hélicoptère du SAMU.

La Commission Sportive prenant connaissance du rapport complémentaire de l'arbitre, donne match à rejouer, et fixe la rencontre au **mercredi 8 mai 2024** à 15h30.

### 3 – Feuilles de match absentes :

#### Match de D4 poule C – Plouider Gas 1 – Plouescat St P 3 du 7 avril 2024

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 8 avril 2024.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plouider Gas 1 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Plouider Gas 1 - 1point 0 but
- Plouescat St P 3 3 points 3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

#### Match de D4 poule C – Lannilis Sc 3 – Plouider Gas 1 du 14 avril 2024

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 15 avril 2024.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Lannilis Sc 3 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Lannilis Sc 3 - 1point 0 but
- Plouider Gas 1 3 points 3 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne**

### 4- Forfaits :

**RAPPEL** : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

#### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
21/04/2024	D3 H	Ergue Gaberic Am 3	Ergue Gaberic Paot. 4	Ergue Gaberic Am 3	30,00 €



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Forfaits généraux :

#### **Championnat de D4 poule F**

Suite au courriel du club de Morlaix Us du 19 avril 2024, la Commission Sportive déclare l'équipe de Morlaix Us 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

#### **Championnat de D4 poule H**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (10/03, 24/03, 07/04, 14/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Melgven As 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

#### **Championnat de D4 poule H**

S'agissant du 4<sup>ème</sup> forfait occasionnel (10/03, 24/03, 31/03, 14/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Nevez Es 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

### 6- Coupes :

#### **Coupe du Conseil Départemental :**

La Commission Sportive procède au tirage au sort en présence des équipes qualifiées, des rencontres des ¼ et ½ finale qui se dérouleront le mercredi 1<sup>er</sup> mai à 15h00 et le 8 mai à 15h00.

#### **La Commissions Sportive rappelle par ailleurs l'article 3.2 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental :**

##### **2)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale)**

*En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.*

*Celle-ci regroupera les 16 équipes qualifiées des 2 secteurs.*

#### **Coupe du District :**

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 4 rencontres des 1/8<sup>ème</sup> de finale du secteur Sud qui se joueront le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 15h00.

#### **Rappel de l'article 3 du règlement de la Coupe du District**

##### **3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale)**

*En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.*

#### **Rappel de l'article 7 du règlement de la Coupe du District**

*Les joueurs ayant participé à plus de 10 matches de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer en Coupe du District.*



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### 6 - Tournois

Ci-dessous les demandes d'homologation de tournois, et en application de l'article 92 des règlements généraux de la LBF, le montant des droits est porté au compte des clubs :

Clubs de ligue : 50,00 €

Clubs de district : 20,00 €

CLUBS	Date demande	Date tournoi	Décision District	Droit d'organisation
Cleden Fc Penn ar Bed	18/04/24	29/06/24	Accord, sous réserves de l'art 73.2 des règlements généraux de la FFF généraux de la FFF concernant les U17 (surclassement). Les U16 ne sont pas autorisés en seniors	20,00 €
Landrévarzec Ast	19/04/24	08/06/24	Accord, sous réserves de l'art 73.2 des règlements généraux de la FFF généraux de la FFF concernant les U17 (surclassement). Les U16 ne sont pas autorisés en seniors	20,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN